

TWIN LAKES CAMPING
35 Hwy 581
MOONBEAM, ONTARIO P0L 1V0

CONTRAT SAISONNIER - 11 MAI, 2018 AU 16 SEPT, 2018

Les informations et règlements suivants ont été établis pour maintenir le haut niveau de propreté, de sécurité et d'entretien tout en gardant un sens de "Bon Voisin". Vu qu'il y aura toujours des événements imprévus, des changements de temps en temps sont nécessaires. Votre adhésion est très appréciée et aidera à assurer un séjour agréable pour tous. S.V.P. notez que TOUS les règlements seront imposés, ceci par écrit ou oral. Si vous avez besoin d'explication ou clarification, s.v.p. adressez-vous aux propriétaires. Merci à l'avance pour votre conformité.

- 1 - **Les heures de tranquillité sont de 23 h à 8 h.** S.V.P. respectez vos voisins, aucune musique permise après 23 h. Les bruits excessifs ou musique seront une cause de discipline ou d'éviction.
- 2 - Tous campeurs saisonniers doivent payer un dépôt de \$200.00 sur leur site. Ce dépôt ou portion du dépôt sera remboursé lorsque le campeur ne revient plus camper et ne doit aucune balance sur l'électricité, loyer, dommages, etc.
- 3 - Le campeur enregistré est responsable pour que ses visiteurs s'enregistrent à l'office, paient les frais d'admission, portent les bracelets appropriés et obéissent aux règlements du parc. Chaque locataire et parents sont responsables de la sécurité et de la bonne conduite de soi, de leurs enfants, animaux et visiteurs ainsi que des dommages causés par ceux-ci. Dépasser une clôture veut dire contravention des règlements. Les campeurs enregistrés sont responsables pour informer leur famille et invités des règlements. La direction réserve le droit de limiter le nombre de visiteurs sur les sites.
- 4 - Chaque locataire doit garder son terrain propre et couper son gazon. (La tondeuse n'est pas fournie). Si les employés du Twin Lake doivent faire votre entretien, le campeur devra payer les frais chargés. \$35.00 min.
- 5 - **Les arbres et arbustes ne doivent pas être coupés, taillés ou endommagés,** donc aucun clou ou **corde à linge.** Une amende de 150.00 sera infligée pour avoir coupé ou taillé les arbres ou arbustes. S.V.P. avertir la direction si un arbre est cause de sécurité, les employés iront couper ou tailler au besoin.
- 6 - Les véhicules tout-terrain sont interdits sur la propriété du parc. Voir appendix "A" #6
- 7 - Les "golf carts" sont permis, ils doivent être silencieux et l'opérateur doit avoir 18 ans ou plus et détenir un permis de conduire. Les "golf carts" doivent être assurés et une preuve d'assurance doit être fournie lors de votre enregistrement et ceci sera gardé en filière, tous les détails à l'enregistrement. Appendix "B" doit être signé.
- 8 - **Les bicyclettes, planche à rouler, etc, ne sont pas permises sur les trottoirs.** Utiliser les chemins seulement. Pour sécurité, pas de bicyclettes après la nuit.
- 9 - Bien que les animaux soient bienvenus, les chiens agressifs ou aboyeurs ne le sont pas. Vos animaux ne doivent pas être laissés seuls et déranger les autres. **Tous les animaux doivent être en laisse partout dans le parc,** ils sont **interdits sur les trottoirs, dans l'eau, les plages et sur les terrains voisins.** Lorsque vous marchez votre animal, s.v.p. limitez la laisse à 6 pieds, ayez toujours un sac à la main pour nous aider à garder le terrain propre en ramassant leurs déchets immédiatement.
- 10 - Tous les conducteurs doivent conformer aux enseignes, **la limite de vitesse 15 kms,** demeurer sur le pavé (pas détourner les "speed bumps") et suivre tous les règlements routiers. **Les enseignes de STOP et de limite de vitesse sont installées pour le mouvement sûr des véhicules et seront fermement imposés. La vitesse maximale est de 15 km/h. S.V.P. arrêtez aux enseignes de STOP et informez vos visiteurs de ces règlements car vous êtes responsable pour eux. Attention aux enfants.** Voir appendix "A" # 16
- 11 - **Les piétons et véhicules non- motorisés ont droit de voie mais doivent céder aux véhicules motorisés dès que possible pour faciliter une bonne circulation dans le parc.**
- 12 - La nage est permise de 9 h à la tombée du jour et doit être pratiquée dans les endroits désignés seulement. Vous nagez à vos propres risques puisqu'il n'y a **pas de sauveteur sur place.** Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte de 19 ans ou plus. Il est **strictement interdit de nager seul, de plonger ou d'apporter tout contenant de verre à la plage.**
- 13 - Les engins motorisés sont interdits sur le lac. Toutefois les pédalos, kayaks et canots privés sont permis bien qu'à vos propres risques. **Tout équipement doit exposer le numéro de votre lot pour but d'identification.** S'il- vous-plait ne pas placer ou attacher vos pédalos ou autres sur les arbres autour du lac.
- 14 - Une roulotte ou "fifth-wheel" avec extension doit être stationnée de façon à ce que **l'extension ne dépasse pas la ligne de votre terrain lorsqu'il est ouvert. Les terrains vont d'égout à égout.**
- 15 - Pour toute **construction ou rénovation,** veuillez demander l'autorisation au propriétaire avant de commencer les travaux. Un entrepôt qui n'est pas situé sur votre terrain doit être identifié par votre numéro de terrain. Seulement les additions (add-a-room) et gazebo achetés seront permis. Rien ne peut être attaché à la roulotte en permanence. Aucun piquet, poteau pour t.v., en métal ou en bois peut être enfoncé dans le terrain sans autorisation des propriétaires. Voir appendix "A" #3
- 16 - La location saisonnière n'est pas transférable ou remboursable
- 17 - Tous articles et déchets doivent être mis dans des sacs à poubelle en plastique avant de les déposer dans les coffres à déchets désignés, si non, le camion à vidange ne ramassera pas.
- 18 - Si vous **partez en vacances** avec votre roulotte, vous avez la **responsabilité d'interdire l'accès à votre terrain.**
- 19 - Il est interdit de flâner dans les endroits publics après les heures (eg. Chipstand, glissades,

- bancs, toilettes, plages, etc.) **Les enfants doivent être sur votre terrain par 22h sous la supervision d'adultes.**
- 20 - Un feu de camp doit être gardé à une hauteur maximale de 12 pouces au dessus de votre cercle à feu et doit être contrôlé. Un feu non supervisé doit être éteint avec de l'eau. Toute interdiction de feu par le ministère s'applique aussi dans le parc.
 - 21 - Les locataires qui souhaitent renouveler le contrat saisonnier l'an prochain pourront laisser leur roulotte et effets personnels (le tout fermé et rangé) sur le terrain du 15 sept au 15 mai, mais ce, à leurs propres risques et avec permission du propriétaire du terrain de camping.
 - 22 - Lorsque un v.r. est laissé sur le terrain du Twin Lakes Camping pour l'hiver et le contrat n'est pas renouvelé au printemps, les frais d'entreposage d'hiver de \$100.00 s'appliqueront. Le v.r. et effets personnels doivent être enlevés du terrain par le 15 mai. Si le v.r. est sur le terrain après le 15 mai, les frais journaliers s'appliqueront.
 - 23 - Les locataires donnent la permission à la direction du Twin Lakes Camping, à la termination de ce contrat pour quelque soit la raison, d'agir en tant que représentant et de sécuriser et/ou enlever le v.r. et tout effet personnel du terrain loué ou n'importe où sur le terrain de camping tout en étant aucunement responsables si des dommages sont occasionnés.
 - 24 - **Les véhicules, remorques, etc doivent être limité à 2 par terrain** et doivent être stationnés sur **votre terrain et non sur le chemin**. Les véhicules, remorques, bateaux d'extra doivent aller stationner dans les espaces ouverts désignés afin de **garder les rues plus sécuritaires**.
 - 25 - Si vous **vendez votre roulotte**, le propriétaire du terrain de camping doit **en être avisé AVANT** d'en faire la publicité. Veuillez tenir compte du fait que nous ne sommes pas obligés d'accepter le nouveau propriétaire sur le terrain. Toute vente sur le terrain sera sujette à **un frais de 350.00 \$**. Tout véhicule récréatif plus de **15 ans de vieux ne sera pas vendu dans le parc, il doit partir avec le propriétaire**.
 - 26 - Tout bris de contrat peut être sujet à une amende minimale de \$50.00 par occurrence. Ceci inclus mais non limité à - dépasser une ligne, chiens, heures de tranquillité, poubelles, etc, et spécialement les items de sécurité tel que la vitesse, un tel bris pourra aussi être cause de stationner en dehors des barrières et marcher pour se rendre à la roulotte ou éviction.
 - 27- **Twin Lakes Camping, les propriétaires et ses employés sont aucunement responsables** des accidents ou des blessures survenus sur l'emplacement du camping. La direction et ses employés sont également pas responsables pour la perte ou les dommages, causés par le vol, par une panne d'électricité partielle ou totale, par le feu, par le vandalisme, par une collision, par le vent, par les conditions atmosphériques ou climatiques, par la chute d'arbres ou par les inondations, de même que par les faits et gestes des autres locataires, tout autre client du camping ou toutes actes de Dieu, à vous mêmes, votre propriété et vos biens. Les locataires acceptent de protéger, indemniser et à couvert, Twin Lakes Camping, ses propriétaires, la direction et le personnel de/et contre toutes réclamations, demandes, couts, actions, causes d'action, les dépenses, les frais juridiques que ce soit, qui peuvent être prises ou contre eux.
 - 28 - Je comprends que ma photo et ceux des enfants mineurs peuvent être prises à tout moment sur les terrains du Twin Lakes Camping, au cours des activités, promotions, etc.. J'autorise et consens à l'utilisation de ces images par Twin Lakes Camping dans le but des médias sociaux, promotion, publicité et matériel de marketing.
 - 29 - La direction du Twin Lakes Camping ont le droit à tout moment raisonnable d'entrer et inspecter les terrains et les locaux occupés en vertu de ce contrat.
 - 30 - Appendice "A" Ce que les locataires doivent savoir et Appendice "B" Golf Cart Rules forment parti de ce contrat saisonnier.

La direction du parc peut ajouter, changer ou renoncer à un règlement à sa discrétion.

Ceci est un contrat saisonnier et la direction peut le renouveler ou le annuler et peut expulser les campeurs et leur propriété en tout temps à sa discrétion et ceci sans recours par les campeurs

J'ai lu, je comprends et je consens à suivre les règlements ci-haut mentionnés et comprends que violation de ces règles ou mépris du personnel sera cause pour éviction immédiate sans recours.

Signature _____ Date _____

Lettres moulées _____ Site # _____

Signature _____ Date _____

Lettres moulées _____ Site # _____

MERCI / BONNE SAISON

NOTE: La feuille d'enregistrement ci-incluse doit aussi être remplie.

